



## Mairie de CUZY

11 rue de la Mairie

### Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2023 – 14H00

Date de convocation : 31.08.2023

#### Etaient présents :

Mme PERRAUDIN Edith	M. BRIET Serge
M. BUISSON Thierry	Mme GRANGÉ Anne-Claude
M. LOCTIN David	M. PLANTARD Bruno

Absent·e·s ayant donné pouvoir : -Marie VAUTRIN, à *Serge BRIET*

- Dominique RATEL

Absents :  
- David MARTINET  
- Samantha HARDY  
- Jérôme BERTIER

Secrétaire de séance : Serge BRIET

#### • **Approbation du PV de la séance du 11 juillet 2023**

#### 1 – Raccordement électrique antenne FREE par le SYDESL

L'antenne FREE devra être reliée au réseau électrique. Le SYDESL est en charge de ces travaux, mais demande l'autorisation préalable du Conseil Municipal. Le coût des travaux est entièrement à la charge de FREE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### 2 – Point sur les travaux et construction antenne

- Les travaux du local technique sont presque terminés : il ne manque plus que la porte,
- Travaux église : ils sont bien avancés, un traitement de la mousse sur les pierres de façade sera appliquée car les pierres en sont recouvertes et déjà bien abîmées. Une demande supplémentaire pour le réfection de la marche et du caniveau de l'entrée a été faite,
- Les fourneaux des 2 salles des fêtes ont été changés,
- L'antenne devrait être installée cet automne : construction sur la place puis héliportée pour mise en place sur le terrain,
- Le changement de la clôture de la place sera fait après les travaux de l'antenne : l'assemblage de celle-ci ayant lieu sur la place, il y a un risque de chute de matériaux sur le grillage.

#### 6 – Questions diverses

- Salle des fêtes : nouvelle plainte par mail de la part du voisinage relativement éloigné, pour nuisances sonores.

Mme le Maire rappelle qu'il y a eu seulement 2 locations cet été sur les 8 réservations de 2023.

Après prise de contact et d'informations auprès des juristes de l'AMSL (Association des Maires de Saône et Loire), pour définir les nuisances, 3 critères sont pris en compte :

- l'intensité,
- la fréquence
- le caractère répétitif

La salle relèverait de « la réglementation relative aux lieux diffusant de la musique amplifiée » à partir de 12 manifestations avec musique amplifiée par an, ou à partir de 3 manifestations en 30 jours consécutifs. Dans ce cas, une étude d'impact doit être réalisée.

A ce jour, et au vu des manifestations de ces 4 dernières années, notre salle des fêtes n'entre pas dans le cadre de cette réglementation.

Rappel du règlement intérieur de la salle polyvalente concernant le bruit:

[...] *Lors de manifestations musicales, maintenir fermées toutes les issues donnant sur l'extérieur (portes et fenêtres). En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle. Au-delà, l'alimentation électrique de la sono sera interrompue automatiquement. Il convient donc de :*

*- Adapter le réglage des appareils de diffusion sonore; un voyant de couleur vous signale le dépassement, vous avez alors quelques minutes pour abaisser le volume de votre sono.*

*Le Maire et les adjoints disposeront du droit de pénétrer à tout moment dans les locaux pour y effectuer tout contrôle jugé opportun sur les conditions de leur utilisation. [...]*

- La commission cimetière se réunira le jeudi 21 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h05.

Le secrétaire de séance,  
Serge BRIET

Le Maire,  
Edith PERRAUDIN

